

Commune d'HABARCQ

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 01/04/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Lucile PETIT, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Florent ACTHERGAL, MOMEUX Muriel, Régis DE BERTOULT ;

Etaient absentes excusées : Mesdames Valérie FRUMERY, Stéphanie DELATTRE et Danièle LALIN

Pouvoir : Mme Valérie FRUMERY donne procuration à M. Gilles VASSEUR.

M. Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

COMPTE DE GESTION 2018, COMPTE ADMINISTRATIF 2018, AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MOMEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Nicolas CAPRON après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte administratif 2018, valide le compte de gestion et le compte administratif 2018 et décide d'affecter le résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		199 712,17 €	44 409,98 €	0,00 €	44 409,98 €	199 712,17 €
Part affectée à investiss		44 409,98 €				44 409,98 €
Opérations de l'exercice	336 591,12 €	418 569,98 €	378 393,95 €	387 343,24 €	714 985,07 €	805 913,22 €
Totaux	336 569,26 €	573 872,17 €	422 803,93 €	387 343,24 €	759 395,05 €	961 215,41 €
Résultat de clôture		237 281,05 €	35 460,69 €			201 820,36 €
Besoin de financement			35 460,69 €		au compte 001 (déficit d'investissement reporté)	
Restes à réaliser DEPENSES			105 555,72 €			
Restes à réaliser RECETTES			55 171,80 €			
Besoin total de financement			85 844,61 €			
Excédent total de financement			85 844,61 €		au compte 1068 (recette d'invest.)	
Décide d'affecter comme suit			151 436,44 €		au compte 002 (excédent de fct reporté)	

TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal, unanime, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et retient les taux suivants pour l'année 2019 :

Taux de TAXE D'HABITATION	: 9.68 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	: 9.77 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	: 36.18 %

BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour 2018 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Recettes réelles	402 062.00 €	Recettes réelles	352 170.80 €
	Résultat reporté 2017	151 436.44 €	Résultat reporté 2017	85 844.61 €
			Virement du fonctionnement	188 588.44 €
	Total	553 498.44 €	Total	626 603.85 €
DEPENSES	Dépenses réelles	364 910.00 €	Dépenses réelles	591 143.16 €
	Virement à l'investissement	188 588.44 €	Résultat reporté 2018	35 460.69 €
	Total	553 498.44 €	Total	626 603.85€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le budget primitif 2019.

INFORMATION SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Habarcq a transmis sa compétence « eau potable » au Syndicat du Gy, depuis plusieurs années.

GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire fait état de l'obligation réglementaire pour les communes de s'assurer de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Mais aussi d'assurer les actions de maintenance (entretien, réparation) qui sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie (P.E.I).

Il précise que cette réglementation est effective suite au décret n°2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose de constituer un groupement de commandes, dont elle serait le coordonnateur.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Président et du projet de groupement de commandes.

Il donne lecture des missions qu'assurera le coordonnateur du groupe (3CA) comme reprises dans l'article 2 du projet de convention, et précise que le coût de cette vérification et de la maintenance resteront à la charge de la commune.

Ces éléments présentés, il propose au Conseil de valider :

- Le projet de convention constitutive du groupement de commandes
- Le principe que la 3CA en soit le coordonnateur du groupement
- Le nombre de points d'eau incendie à contrôler (poteaux, bouches, citernes)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les éléments présentés et valide les 3 points désignés ci-dessus.

POINT SUR LES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait le point sur les loyers communaux et notamment sur l'impayé de loyer pour lequel une procédure de mise en recouvrement a été mise en place avec les services de la Trésorerie. Il fait part au Conseil Municipal du bordereau de situation des produits locaux non soldés émis par le Trésorier en date du 20 mars 2019 et fait le point sur les sommes étant recouvrées et les sommes restant dûes. Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons eu aucun retour, concernant l'information sur la prestation CAF, à la date du conseil municipal.

POINT SUR LA CLASSE DE NEIGE

Monsieur Olivier GALLET présente à l'assemblée les résultats du sondage effectué par le SIVU au sein des familles de l'école. Il expose que le SIVU a proposé d'aider au financement de vacances à la neige, pour que les parents qui le souhaitent, puissent continuer à y envoyer leurs enfants. Ce point ayant été évoqué lors du Conseil d'école du 19 mars. Il explique qu'une réunion entre représentants élus au Conseil d'école, ceux de l'ARPIG, et ceux du SIVU a eu lieu vendredi 29 mars pour essayer de trouver une position commune sur le dossier « voyage de classe 2020 ». L'ARPIG ne voulant pas financer un séjour « hors temps scolaire » et les parents élus ne se prononcent pas sur la proposition du SIVU car « hors temps scolaire ». Par conséquent, le SIVU décide d'accompagner à hauteur d'un tiers du coût (et dans la limite de 300 € par élève) une classe découverte ou un autre projet selon le choix des parents concernés, à qui reviendra la décision finale.

Le mandat des élus prenant fin en 2020, il serait souhaitable d'attendre les prochaines élections et de concerter les nouveaux élus pour la prochaine « classe découverte » postérieure à 2020.

FESTIVITES

Monsieur le Maire rappelle la traditionnelle Chasse aux Œufs qui sera organisée dans le village lundi 22 avril à 10h30 pour les enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Cérémonie du 08 mai sera reconduite comme chaque année.

DIVERS

Une réunion d'information « voisins vigilants » aura lieu le 26 avril 2019 en présence du Lieutenant LONGATTE, de M. Laurent CAPEAU, M. Laurent DUHAMEL et M. Jean LEROY (gendarmes et policiers Habarcquois).

L'Installation des feux tricolores (citoyens) est en cours dans la rue d'Arras, avec une implantation conforme à la réglementation sur le domaine public et au respect des mitoyennetés.

Les travaux de réfection de voirie rues du Paradis, Pintrel, des Plantis, de la Ferme, Dorée et d'Avesnes sont terminés. Un devis de pose de bordures sur la rue des Plantis a été demandé, le conseil municipal pourra ainsi délibérer lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Architecte des Bâtiments de France est venue sur notre commune et a rappelé que les prescriptions étaient maintenues au 45 rue d'Arras et au 2 Rue du Four. Elle rappelle également qu'un procès-verbal concernant le 2 rue du Four (rédigé en février 2016), a été transmis au Procureur de la République.

Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions pour le Voyage à « Astérix », organisé par l'IDEALE, sont désormais terminées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'excursion d'une journée à Rouen pour voir l'Armada 2019, celle-ci organisée par l'IDEALE, elle aura lieu le dimanche 09 juin prochain.

Mise en place des tours de garde pour les élections Européennes du dimanche 26 mai 2019.

- : - : - : - : - : - : - : -

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H15

- : - : - : - : - : - : - : -

Le Maire,
Nicolas CAPRON

